

## **Règlement TIRAGE AU SORT « Challenge i-Run x Strava Col des Montets »**

### **Article 1 : Objet du jeu**

I-Run.fr, société par actions simplifiée au capital de 35 520 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 443 158 860, dont le siège social est situé **101 Avenue de l'Europe, Eurocentre / Bât A - Cellule 3, 31620 Castelnau d'Estrétefonds (France)**, représentée par Emmanuel Vidal, organise via Strava un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 27 Août 2019 au 1er Septembre 2019 sur **la plateforme Strava**.

I-Run.fr est organisateur de ce jeu, strictement basé sur le hasard, et est responsable de son fonctionnement et de son organisation.

### **Article 2 : Participants – Conditions générales du Jeu**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique, Suisse ou Espagne, ayant la capacité et l'état de santé nécessaire pour participer à cette manifestation sportive à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu. A ce titre, le Participant décharge la Société Organisatrice et la société i-Run.fr de toute responsabilité. Le jeu est gratuit et sans obligation de participation et est accessible via l'application STRAVA à compter du 27 août 2019 et ce jusqu'au 1er septembre 2019.

Pour valider sa participation, le participant doit obligatoirement :

- Utiliser l'application Strava

- Etre finisher du challenge "UTMB x i-Run: #RUNSTOPPABLE Col des Montets" en parcourant le segment Strava Col des Montets (<https://www.strava.com/segments/5368352>) sur la période du challenge
- Renseigner ses coordonnées suite à l'envoi de l'email Finisher par Strava

Les Gagnants sont les finishers du challenge ayant parcouru les 3.62km sur l'application STRAVA sur la période du challenge à savoir 6 jours. Les saisies manuelles, les courses sur tapis roulant ou les courses marquées privées ne compteront pas pour votre challenge. Toutes les activités enregistrées pendant la période du challenge doivent être téléchargées sur Strava au plus tard trois jours après la fin du challenge. Un tirage au sort sélectionnera les gagnants.

Une seule participation par personne est autorisée.

Toute utilisation de pseudonyme contrevenant aux lois Françaises contre le racisme, l'antisémitisme, ou l'incitation à la haine ou à la violence est interdite.

I-Run.fr se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant l'identité (carte d'identité, facture de téléphone,...). Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu mentionné à l'article 1.

### **Article 3 : Lots à gagner et désignation des gagnants**

Pour saluer et récompenser vos efforts, chaque finisher recevra un badge Strava "UTMB x i-Run: #RUNSTOPPABLE Col des Montets" dans son profil Strava

Aussi, un tirage au sort sera effectué à l'issue du challenge parmi tous les finishers. 3 packs de lots, comprenant les cinqs éléments ci-dessous, sont à gagner :

- 1 Columbia Montrail Trans Alps II F.K.T. UTMB

- 1 Compressport R2
- 1 Camelbak Ultra Pro UTMB
- 1 Crosscall Power-Pack
- 1 Casquette & 1 Buff i-Run

Chaque pack à gagner est valorisé à 300 euros TTC.

#### **Article 4 : Déroulement du jeu**

Le présent jeu se déroulera du mardi 27 août 2019 à 00h01 au dimanche 1er septembre 2019 à 23h59.

Le Participant s'inscrit à l'application STRAVA pour pouvoir y participer et reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement de jeu, et atteste sur l'honneur être apte physiquement à participer au challenge. Une fois le challenge complété, le participant recevra un email le renvoyant vers le formulaire en ligne prévu à cet effet. Le participant devra ensuite remplir le formulaire pour renseigner son e-mail. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu-Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### **Article 5 : Tirage au sort**

Il faut être finisher du challenge pour participer au tirage au sort. Le classement et la performance ne sont pas des critères de sélection. Le tirage au sort sera effectué le 10 septembre 2019 dans les locaux de i-Run. L'annonce des gagnants sera faite le 11 septembre 2019. Les lots seront envoyés individuellement par colis par i-Run.

#### **Article 6 : Communication**

Cette opération sera annoncée de la manière suivante :  
Dans le club Strava i-Run

Sur les différentes pages Facebook/Twitter/Instagram d'i-Run.fr,

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par i-Run.fr sans obligation de devoir communiquer sur la liste complète des pages Facebook et Twitter concernées.

Sur les sites Internet suivant : [www.wanarun.net](http://www.wanarun.net), [www.urun.fr](http://www.urun.fr), [www.i-run.fr](http://www.i-run.fr)

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par i-Run.fr sans obligation de devoir communiquer sur la liste complète des sites Internet concernés.

toute action de communication qui sera jugée pertinente par i-Run.fr

#### **Article 7 : Acceptation du règlement, litige et responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. I-Run.fr se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Le règlement est déposé auprès de la **SCP CADENE-CASIMIRO-RAYNAUD-RIBAUTE-BERENGUER, Huissiers de Justice Associés**, 6 Route d'Espagne 31100 TOULOUSE.

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande formulée auprès d'i-Run.fr . Le règlement complet peut également être consulté [via](#) la page Strava du challenge i-Run to the Top.

Il est également possible d'en obtenir une copie gratuite exclusivement par courrier en

adressant la demande à : I-RUN, 101 Avenue de l'Europe, Eurocentre / Bât A - Cellule 3, 31620 Castelnau d'Estrétefonds / France

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « ***Demande de règlement – Challenge « UTMB x i-Run: #RUNSTOPPABLE Col des Montets »*** ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe, au tarif postal lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant l'annonce des gagnants du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

I-Run.fr n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés. I-Run.fr n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications. I-Run.fr ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

La responsabilité d'i-Run.fr ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. I-Run.fr se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger, écourter ou annuler la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, déposés à l'Étude dépositaire du présent règlement et pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

i-Run.fr se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. i-Run.fr se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Si les circonstances l'exigent, i-Run.fr se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ces lots ne peuvent, de la part des gagnants, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à ces remplacements, à la demande des gagnants, ni cédé à des tiers.

### **Article 8 : Publication**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, des participants, dans le cas où ils seraient gagnants, autorisent la société organisatrice à titre gracieux, à utiliser librement ses noms, prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Les gagnants des lots autorisent la publication d'une photo d'eux sur, à minima, club Strava i-Run.

### **Article 9 : Lois informatiques et libertés**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par i-Run.fr. Les participants recevront des newsletters

envoyées par i-Run.fr. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de i-Run.fr d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

**Article 10 : Attribution de compétences**

Le jeu et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.